



Direction Clients, Services et Partenariats

CSP	Flash info	N°2012/FI167

Destinataires: DR adjoints - DT - DTD - Responsables de service et Relais PIT - Directeurs et

Directeurs Adjoints d'Agences et de Plateformes

 Objet :
 ☑ Flash info réglementaire
 □ Flash info applicatif
 □ Flash Bonnes pratiques

Emetteur: Direction CSP - Service Appui Production Demandeurs d'emploi

Non reconduction de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA a créé un Fond National des Solidarités Actives (FNSA) dont une fraction de crédits définit chaque année par arrêté, est consacrée à l'APRE afin de renforcer les aides et mesures de droit commun de Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA qui présentent des difficultés particulières.

La loi de Finance pour l'année 2013 n'a pas attribué de dotation pour le financement de ce dispositif. En conséquence,) les aides applicables dans le cadre de l'APRE ne pourront plus être prescrites à compter du 1^{er} janvier 2013.

A cet effet, il convient de suspendre toute saisie pendant cette période. Le blocage informatique de la saisie de ces aides sera effectif le **10 janvier 2013**.

- Les bénéficiaires du RSA sont éligibles aux aides de « droit commun » à savoir les aides à la recherche d'emploi, les aides à la reprise d'emploi, AGEPI), les aides aux frais associés à la formation (AFAF) et l'aide au permis B.
- Les aides prescrites dans le cadre de l'APRE <u>jusqu'au 31 décembre 2012</u> pourront être payées en 2013 avec les montants spécifiques correspondants à l'APRE.
- Les formulaires d'attribution de ces aides (référence 62A, 160A, 163A, 301) devront être détruits dès le 2 janvier 2013.
- Le formulaire relatif à l'aide au permis B (référence 303) devra être utilisé <u>uniquement</u> pour l'attribution de l'aide au permis B de « droit commun » en attendant la mise en ligne du nouveau formulaire. Pour rappel, le montant de l'aide est plafonné à 1 200 €.

Processus : Accompagner le client jusqu'à son placement durable (DE2)	Action principale: Suivre et mettre en œuvre le plan d'action partagé (DE210)	
Procédure : sans objet	Émetteur : CSP - Service Appui Production demandeurs d'emploi	
Approbateur :	Validé par : Maya VEYER	Date: 28/12/2012
Thème : Non reconduction de l'Aide Personnalisée de Reto	N°2012/FI167	
Document revu le :		